



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/311
30 août 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 61 de l'ordre du jour provisoire*

ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES (BIOLOGIQUES)

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	2
II. ETAT DE LA CONVENTION (SIGNATURES ET RATIFICATIONS) SUR L'INTERDICTION DE LA MISE AU POINT, DE LA FABRICATION, DU STOCKAGE ET DE L'EMPLOI DES ARMES CHIMIQUES ET SUR LEUR DESTRUCTION		3

* A/48/150 et Corr.1.

I. INTRODUCTION

1. A sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 47/39 en date du 30 novembre 1992, intitulée "Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction", qui dispose notamment ce qui suit :

"L'Assemblée générale,

...

Accueillant favorablement l'invitation du Président de la République française à une cérémonie de signature de la Convention à Paris le 13 janvier 1993,

1. Prend acte avec satisfaction de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, dont le texte figure dans le rapport de la Conférence du désarmement;

2. Prie le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire, d'ouvrir la Convention à la signature à Paris le 13 janvier 1993;

3. Engage tous les Etats à signer la Convention, puis à y devenir parties le plus tôt possible, conformément à leurs procédures constitutionnelles, de façon qu'elle puisse rapidement entrer en vigueur et bénéficier de l'adhésion universelle;

4. Engage également tous les Etats à veiller à ce que cet accord de désarmement multilatéral sans précédent, de portée mondiale, complet et vérifiable soit dûment appliqué, afin de faire avancer la coopération multilatérale au service de la paix et de la sécurité internationales;

5. Prie également le Secrétaire général de fournir aux Etats signataires qui en feraient la demande les services nécessaires au lancement des travaux de la Commission préparatoire de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques;

6. Prie en outre le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire, de lui rendre compte, à sa quarante-huitième session, de l'état de la signature et de la ratification de la Convention."

2. Conformément à la résolution, le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, a ouvert la Convention à la signature le 13 janvier 1993. La cérémonie de signature a eu lieu à Paris du 13 au 15 janvier 1993, et 130 gouvernements ont signé la Convention à cette occasion. Celle-ci est ouverte à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

3. Au 15 août 1993, la Convention avait été signée par 148 Etats, et 4 Etats l'avaient ratifiée. On trouvera à la section II du présent rapport l'état de la Convention (signatures et ratifications) pendant la période considérée, c'est-à-dire du 13 janvier au 15 août 1993.

/...

II. ETAT DE LA CONVENTION (SIGNATURES ET RATIFICATIONS) SUR
L'INTERDICTION DE LA MISE AU POINT, DE LA FABRICATION, DU
STOCKAGE ET DE L'EMPLOI DES ARMES CHIMIQUES ET SUR LEUR
DESTRUCTION

- i) Signatures apposées au texte original de la Convention déposées auprès du Secrétaire général;
- ii) Instruments de ratification déposés auprès du Secrétaire général.

<u>Etat</u>	i) <u>Signature</u>	ii) <u>Ratification</u>
Afghanistan	14 janvier 1993	-
Afrique du Sud	14 janvier 1993	-
Albanie	14 janvier 1993	-
Algérie	13 janvier 1993	-
Allemagne ¹	13 janvier 1993	-
Arabie saoudite	20 janvier 1993	-
Argentine	13 janvier 1993	-
Arménie	19 mars 1993	-
Australie	13 janvier 1993	-
Autriche	13 janvier 1993	-
Azerbaïdjan	13 janvier 1993	-
Bahreïn	24 février 1993	-
Bangladesh	14 janvier 1993	-
Bélarus	14 janvier 1993	-
Belgique ¹	13 janvier 1993	-
Bénin	14 janvier 1993	-
Bolivie	14 janvier 1993	-
Brésil	13 janvier 1993	-
Brunéi Darussalam	13 janvier 1993	-
Bulgarie	13 janvier 1993	-
Burkina Faso	14 janvier 1993	-
Burundi	15 janvier 1993	-
Cambodge	15 janvier 1993	-
Cameroun	14 janvier 1993	-
Canada	13 janvier 1993	-
Cap-Vert	15 janvier 1993	-
Chili	14 janvier 1993	-
Chine ²	13 janvier 1993	-
Chypre	13 janvier 1993	-
Colombie	13 janvier 1993	-
Comores	13 janvier 1993	-
Congo	15 janvier 1993	-
Costa Rica	14 janvier 1993	-
Côte d'Ivoire	13 janvier 1993	-
Croatie	13 janvier 1993	-
Cuba	13 janvier 1993	-
Danemark ¹	14 janvier 1993	-

<u>Etat</u>	i) <u>Signature</u>	ii) <u>Ratification</u>
Dominique	2 août 1993	-
El Salvador	14 janvier 1993	-
Emirats arabes unis	2 février 1993	-
Equateur	14 janvier 1993	-
Espagne ¹	13 janvier 1993	-
Estonie	14 janvier 1993	-
Etats-Unis d'Amérique	13 janvier 1993	-
Ethiopie	14 janvier 1993	-
Fédération de Russie	13 janvier 1993	-
Fidji	14 janvier 1993	20 janvier 1993
Finlande	14 janvier 1993	-
France ¹	13 janvier 1993	-
Gabon	13 janvier 1993	-
Gambie	13 janvier 1993	-
Géorgie	14 janvier 1993	-
Ghana	14 janvier 1993	-
Grèce ¹	13 janvier 1993	-
Guatemala	14 janvier 1993	-
Guinée	14 janvier 1993	-
Guinée-Bissau	14 janvier 1993	-
Guinée équatoriale	14 janvier 1993	-
Haïti	14 janvier 1993	-
Honduras	13 janvier 1993	-
Hongrie	13 janvier 1993	-
Iles Cook	14 janvier 1993	-
Iles Marshall	13 janvier 1993	-
Inde	14 janvier 1993	-
Indonésie	13 janvier 1993	-
Iran (République islamique d')	13 janvier 1993	-
Irlande ¹	14 janvier 1993	-
Islande	13 janvier 1993	-
Israël	13 janvier 1993	-
Italie ¹	13 janvier 1993	-
Japon	13 janvier 1993	-
Kazakhstan	14 janvier 1993	-
Kenya	15 janvier 1993	-
Kirghizistan	22 février 1993	-
Koweït	27 janvier 1993	-
Lettonie	6 mai 1993	-
Libéria	15 janvier 1993	-
Liechtenstein	21 juillet 1993	-
Lituanie	13 janvier 1993	-
Luxembourg ¹	13 janvier 1993	-
Madagascar	15 janvier 1993	-
Malaisie	13 janvier 1993	-
Malawi	14 janvier 1993	-

<u>Etat</u>	i) <u>Signature</u>	ii) <u>Ratification</u>
Mali	13 janvier 1993	-
Malte	13 janvier 1993	-
Maroc	13 janvier 1993	-
Maurice	14 janvier 1993	9 février 1993
Mauritanie	13 janvier 1993	-
Mexique	13 janvier 1993	-
Micronésie (Etats fédérés de)	13 janvier 1993	-
Monaco	13 janvier 1993	-
Mongolie	14 janvier 1993	-
Myanmar	14 janvier 1993	-
Namibie	13 janvier 1993	-
Nauru	13 janvier 1993	-
Népal	19 janvier 1993	-
Nicaragua	9 mars 1993	-
Niger	14 janvier 1993	-
Nigéria	13 janvier 1993	-
Norvège	13 janvier 1993	-
Nouvelle-Zélande	14 janvier 1993	-
Oman	2 février 1993	-
Ouganda	14 janvier 1993	-
Pakistan	13 janvier 1993	-
Panama	16 juin 1993	-
Papouasie-Nouvelle-Guinée	14 janvier 1993	-
Paraguay	14 janvier 1993	-
Pays-Bas ¹	14 janvier 1993	-
Pérou	14 janvier 1993	-
Philippines	13 janvier 1993	-
Pologne	13 janvier 1993	-
Portugal ¹	13 janvier 1993	-
Qatar	1er février 1993	-
République centrafricaine	14 janvier 1993	-
République de Corée	14 janvier 1993	-
République démocratique populaire lao	12 mai 1993	-
République de Moldova	13 janvier 1993	-
République dominicaine	13 janvier 1993	-
République tchèque	14 janvier 1993	-
Roumanie	13 janvier 1993	-
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ¹	13 janvier 1993	-
Rwanda	17 mai 1993	-
Sainte-Lucie	29 mars 1993	-
Saint-Siège	14 janvier 1993	-
Saint-Marin	13 janvier 1993	-
Samoa	14 janvier 1993	-
Sénégal	13 janvier 1993	-
Seychelles	15 janvier 1993	7 avril 1993

<u>Etat</u>	i) <u>Signature</u>	ii) <u>Ratification</u>
Sierra Leone	15 janvier 1993	-
Singapour	14 janvier 1993	-
Slovaquie	14 janvier 1993	-
Slovénie	14 janvier 1993	-
Sri Lanka	14 janvier 1993	-
Suède	13 janvier 1993	17 juin 1993
Suisse	14 janvier 1993	-
Tadjikistan	14 janvier 1993	-
Thaïlande	14 janvier 1993	-
Togo	13 janvier 1993	-
Tunisie	13 janvier 1993	-
Turquie	14 janvier 1993	-
Ukraine	13 janvier 1993	-
Uruguay	15 janvier 1993	-
Venezuela	14 janvier 1993	-
Viet Nam	13 janvier 1993	-
Yémen	8 février 1993	-
Zaïre	14 janvier 1993	-
Zambie	13 janvier 1993	-
Zimbabwe	13 janvier 1993	-

¹ Accompagnée d'une déclaration (voir note 1 ci-après).

² Accompagnée d'une déclaration (voir note 2 ci-après).

Notes

1. Au moment de la signature, les Gouvernements de l'Allemagne, de la Belgique, du Danemark, de l'Espagne, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas, du Portugal et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait, mutatis mutandis, les déclarations suivantes :

"En tant qu'Etat membre de la Communauté européenne, le/la/les [nom de l'Etat] appliquera/appliqueront les dispositions de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, conformément aux obligations qui lui/leur incombent en vertu des dispositions des traités portant création des Communautés européennes dans la mesure où lesdites dispositions sont applicables."

2. Au moment de la signature, le Gouvernement chinois a fait la déclaration suivante :

[Original : chinois]

"I. La Chine a toujours préconisé l'interdiction complète et la destruction intégrale de toutes les armes chimiques et de leurs installations de fabrication. La Convention constitue la base

/...

juridique pour parvenir à cet objectif. La Chine souscrit donc à l'objet, au but et aux principes de la Convention.

II. L'objet, le but et les principes de la Convention doivent être dûment respectés. Les dispositions relatives à l'inspection par mise en demeure ne devront pas être abusivement appliquées au détriment des intérêts de la sécurité des Etats parties qui n'auraient aucun rapport avec les armes chimiques. Autrement, l'universalité de la Convention s'en trouverait compromise.

III. Les Etats parties qui ont abandonné des armes chimiques sur les territoires d'autres Etats parties devraient scrupuleusement appliquer les dispositions pertinentes de la Convention et s'engager à détruire les armes chimiques abandonnées.

IV. La Convention devrait véritablement faciliter les échanges commerciaux, scientifiques et techniques ainsi que la coopération dans le domaine de la chimie à des fins pacifiques. Tous les réglementations relatives aux exportations incompatibles avec la Convention devraient être abolies."
